

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
 SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2015_ 0014

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI
 SUR LA PERIODE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

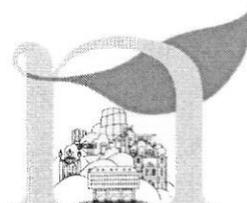
CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des accueils de loisirs du mercredi sur la période scolaire, pour l'année scolaire 2015/2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'année scolaire 2015/2016, la tarification forfaitaire, par présence, de l'accueil de loisirs du mercredi sur la période scolaire, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :

**Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas fourni par la Ville
 (Tarif par présence)**

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,93	2,48	2,03
T2	3,14	2,70	2,16
T3	3,53	2,95	2,43
T4	3,95	3,37	2,70
T5	4,35	3,71	2,96
T6	4,95	4,22	3,38
T7	5,79	4,95	3,98
T8	6,72	5,72	4,57
T9	7,60	6,51	5,21
T10	8,53	7,28	5,83
T11	9,51	8,12	6,49
T12	10,72	9,16	7,31
T13	12,08	10,33	8,23
EXT	28,80	28,80	28,80



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision n° D 2015_0014
portant sur la tarification de l'accueil de loisirs du mercredi sur la période scolaire pour l'année scolaire 2015/2016

Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,95	1,65	1,35
T2	2,09	1,81	1,43
T3	2,36	1,96	1,62
T4	2,62	2,25	1,81
T5	2,90	2,47	1,98
T6	3,30	2,82	2,25
T7	3,86	3,30	2,64
T8	4,48	3,81	3,05
T9	5,06	4,34	3,47
T10	5,68	4,86	3,89
T11	6,35	5,42	4,32
T12	7,14	6,10	4,87
T13	8,05	6,89	5,50
EXT	19,19	19,19	19,19

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JAN. 2015

Le Maire

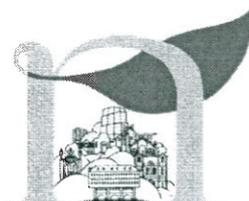


Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2015
Affiché le	29 JAN. 2015
Notifié le	
Publié le	29 JAN. 2015



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 29/01/2015